

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 79-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancelle par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015 et 1^{er} décembre 2016 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur ALLEMAND Alexandre et Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle pendant la saison hivernale 2017-2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

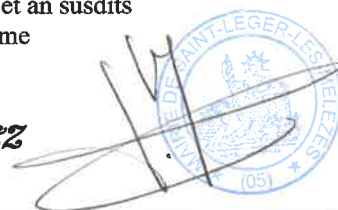
- AUTORISE la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur ALLEMAND Alexandre et Monsieur MILOTCHEVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle à titre précaire et révocable, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018.

- DIT que la société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70388.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES



Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation : 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 80-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald**, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de catégorie 1 sur l'Esplanade du front de Neige

Mme Sophie JUANEDA a sollicité l'autorisation d'installer un manège de catégorie 1 pendant la saison hivernale 2017-2018 sur la commune.

Il a donc été proposé à cette personne d'installer son manège sur la nouvelle esplanade du front de neige moyennant le paiement d'une redevance saisonnière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le manège appartenant à Mme Sophie JUANEDA à occuper, pendant la saison d'hiver 2017-2018 le domaine public (nouvelle esplanade du front de neige-) à titre précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P), et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018 selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

- FIXE le montant de la redevance saisonnière à :

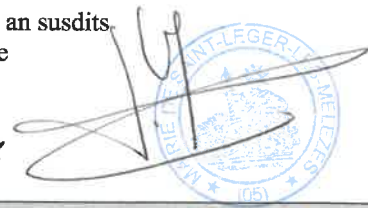
* 400.00 €

* plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70323

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 04 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 27.11.2017 Date d'affichage de la présente délibération 04.12.2017
Numéro de délibération : 81-2017	

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François- M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public Parking Route d'Ancele / camion de restauration itinérante « Végé'Table »

Madame Anaëlle COPPEL a sollicité l'autorisation d'installer son camion de restauration itinérante pendant la saison hivernale 2017-2018 sur la commune.

Il a donc été proposé à cette personne d'installer son camion sur le parking des cars – Route d'Ancele- moyennant le paiement d'une redevance saisonnière et la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le camion de restauration itinérante « Végé'Table » appartenant à Madame Anaëlle COPPEL à occuper, pendant la saison d'hiver 2017-2018 le domaine public (parking des cars – Route d'Ancele-) à titre précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P), et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017-2018 selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

- FIXE le montant de la redevance saisonnière à :

* 400.00 €

* plus le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70323

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....